

Au Nom de la République

Liberté

Égalité

Dig. de septième piece
cote 216

Le Conseil exécutif provisoire, à ceux qui ce
présentent. Verrou, Salut. Le Rapport du
Ministre de l'Intérieur, relatif à la remise faite entre
les mains par le Citoyen Lafitte né à Paris
âgé de vingt trois ans, du Brevet qui lui a été expédié le
1^{er} septembre 1791, pour occuper une place de pensionnaire
à la ci devant Academie de France établie à Rome,
comme ayant remporté le premier Prix de Peinture de
l'année 1791, et sur le compte que le Ministre a
rendu de la demande que fait le Citoyen Lafitte
d'un nouveau Brevet à l'effet de lui servir de titre pour
jouir de la pension temporaire qui lui a été accordée
pour se perfectionner dans les beaux arts.

Le Conseil considérant que la remise de ce premier
brevet revêtu de ce signet proscripé par la République,
est un nouveau gage du civisme et du patriotisme
de ce jeune artiste, ainsi que de son attachement aux
principes d'une Révolution qui doit régénérer les
Costes et les ramener à ce caractère que nous avons les
seuls Peuples libres a voulu qu'en exécution
du Décret du 10 juillet 1793 qui assure aux élèves
qui auront remporté le premier Prix en Peinture

Sculpture et Architecture, une Pension de Deux mille quatre cent livres qui leur sera payée pendant cinq années pour le perfectionnement de leurs études et conformément à l'Art 2 portant que les Douze élèves de l'Académie provisoire précédemment envoyés à Rome pour y être entretenus aux frais de la Nation Française jouiront de la même Pension pour le temps qu'il leur restera à parcourir jusqu'à l'expiration des cinq années accordées à leurs études, le présent Brevet sera délivré au dit Citoyen Lafitte; en vertu d'icelui Brevet, cet artiste dont la Pension a commencé à lui être payée à compter du 1^{er} 2^{bre} 1791. jouira d'icelle sur le pied de sa fixation jusqu'au 1^{er} Frimaire de l'an Cinquième de la République, époque à laquelle se termineront expirées les cinq années de jouissance aux termes du présent. Le dit Citoyen sera tenu selon le Vœu de la Nation de justifier pour être payé de la dite Pension, mois par mois ou par trimestre, qu'il a continué à se livrer aux études de son art, sans interruption et qu'il a ainsi mis à profit le bienfait de la République dont le but en se donner et conserver à l'École Française des artistes propres à en relever l'éclat et à la porter à ce degré de perfection auquel ne pourrait atteindre que sous l'influence de la Liberté et du Génie Républicain.

Les Corps administratifs et autorités constituées dans tous les Départemens de la République reconnaitront en conséquence du présent Brevet le dit Citoyen Citoyen Lafitte comme artiste pensionnaire de la Nation et favoriseront de tout leur pouvoir les études qu'il leur sera libre

Ju
goub
pour
jusqu'
nouveau
de l'an
selon
selon
selon

D'entreprendre dans les lieux de la République dans
 le Site, les Monuments de la Nature ou des arts
 pourrions contribuer à perfectionner ses talents.
 il sera donné par les dites autorités constituées,
 attestation au dit artiste pensionnaire du séjour
 qu'il aura fait dans le territoire de leur ressort et
 des travaux auxquels il se sera livré pour le
 perfectionnement de son art. Le dit artiste
 se pourvoira en outre auprès du Ministre de
 l'Intérieur, auquel la surveillance des arts en
 réservée, d'un passeport pour les voyages qu'il fera
 pour son instruction dans l'Intérieur de la
 République en se conformera aux lois qui
 pourront être rendues relativement aux arts.

Fait en signe au Conseil le 28. Ventose, L'an 2^e
 de la République française Une et indivisible, pour
 Delivré par le Ministre de l'Intérieur après avoir été
 de lui contresigné et revêtu du sceau de son
 Département.

Bouchotte



Com. on. d'inst. publique
 Vu à la Commission et l'Instruction
 publique, le présent Brevet,
 pour servir provisoirement au
 de la fille Elise Lension,
 jusqu'à son remplacement par un
 nouveau brevet sous la forme
 déterminée par la Commission plénière
 et l'arrêté du Comité de salut public
 Le Commissaire de la Commission de
 l'Instruction publique.
 Le 15. floréal

Signature

Enregistré le Visa du présent
 brevet au Journal f. 26, au Bureau
 de la Commission et l'Instruction publique.
 Le Chef du Bureau de la Commission
 de l'Instruction publique.
Signature

Bayan

10817

10 Deffoon

Wm. Deffoon

32nd 10th Du. Cent

